

LE CHEF  
DU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Berne, le 29 octobre 1992

Monsieur le Ministre, cher Collègue,

Du 12 au 23 octobre 1992 s'est déroulé à Genève une réunion de la CSCE sur le règlement pacifique des différends. Ce sont les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats participant à la CSCE qui avaient décidé, lors de leur réunion au sommet des 9 et 10 juillet 1992, à Helsinki, de tenir une telle conférence. A Genève, les Etats participants sont parvenus à un accord sur un riche éventail de mesures en faveur du règlement pacifique des différends. La conclusion notamment d'une convention relative à la conciliation et à l'arbitrage au sein de la CSCE est un des résultats majeurs de la réunion de Genève. La création d'une procédure contraignante de règlement des litiges a pour origine une proposition de la Suisse, qui s'est engagée activement depuis presque vingt ans en faveur de cette idée.

La convention prévoit la mise en place d'une Cour de conciliation et d'arbitrage, avec un Bureau composé d'un président, d'un vice-président et de trois autres membres. La délégation suisse a déjà laissé entendre de façon informelle durant la réunion de Genève que la Suisse serait intéressée à ce que la Cité de Calvin héberge le siège de la Cour. J'aimerais par la présente vous proposer officiellement de fixer le siège de la Cour de conciliation et d'arbitrage à Genève. Des procédures d'arbitrage ont lieu dans cette ville depuis plus d'un siècle. Elle jouit d'une situation centrale au cœur de l'Europe, possède l'expérience des organisations internationales et bénéficie d'excellentes communications. De nombreuses bibliothèques garantissent un accès illimité à tous les textes importants du droit international public.

Il faut aussi mentionner la présence de nombreuses missions permanentes auprès de l'ONU, celles-ci pouvant être appelées le cas échéant à fournir un soutien logistique aux parties à un conflit. De surcroît, Genève dispose d'un important réservoir de spécialistes (traducteurs, interprètes, etc.), qui peuvent être engagés dans un délai très bref.

Mon pays est également prêt à prendre à sa charge les frais des locaux qu'occupera le Bureau.

La Suisse serait heureuse que votre pays soutienne la candidature de Genève au siège de la future Cour de conciliation et d'arbitrage.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, cher Collègue, à l'assurance de ma haute considération.

signé: René Felber

Son Excellence  
Monsieur H. van den Broek  
Ministre des Affaires Etrangères  
au Royaume des Pays-Bas

L a    H a y e

aa

SCHWEIZERISCHE BOTSCHAFT IN DEN NIEDERLANDEN  
AMBASSADE DE SUISSE AUX PAYS-BAS  
EMBASSY OF SWITZERLAND IN THE NETHERLANDS

Lange Voorhout 42  
NL-2514 EE DEN HAAG  
Tel: 070/364.28.31/32  
Fax: 070/356.12.38  
Tlx: 32 705 amsha ni

TELEFAX

370.20

Ref.: 370.20 - KF/MH

Date: 30/10/92  
Time: 11:31

Anzahl Seiten (inkl. Deckblatt) :  
Nbre de pages (page de couverture incluse) : 3  
Number of pages (cover page included) :

Empfänger : Ministry of Foreign Affairs  
Destinataire: attention Mr. K.E.Th.I. Vosskühler  
Addressee : Fax Nr. 348.54.79

Dear Mr. Vosskühler,

Further to our telephone conversation of to-day I am sending you  
Mr. René Felber's letter of 29th October 1992.

With many thanks for your help,  
Yours sincerely,

The Ambassador of Switzerland

(Dr. K. Fritschi)

Encl.